

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 019 DU 04 FÉVRIER 2026

portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Unité d'Appui en Ressources Humaines à la Présidence de la République.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Secrétaire général de la Présidence de la République du Bénin ;
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 février 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé à la Présidence de la République au rang des structures d'appui à l'action gouvernementale placées sous le Secrétariat général de la Présidence de la République, une entité dénommée « Unité d'Appui en Ressources Humaines ».

Article 2

L'Unité d'Appui en Ressources Humaines est une entité de développement des talents qui a pour mission de mobiliser, déployer et fidéliser des talents de haut niveau pour en faire un moteur de l'accélération de la transformation du pays et un outil de valorisation de l'expertise béninoise à l'international.



A ce titre, l'Unité d'Appui en Ressources Humaines est chargée de :

- identifier, recruter et fidéliser des compétences de haut niveau au Bénin et à l'international ;
- déployer les talents recrutés sur des missions stratégiques auprès des structures de l'Etat en fonction de leurs besoins ;
- renforcer les capacités techniques et institutionnelles des structures de l'État ;
- constituer un centre de référence méthodologique, en développant des outils standards notamment guides, modèles, benchmarks, au service des structures de l'État ;
- assurer une veille stratégique, comparative et prospective sur les innovations, normes et bonnes pratiques africaines et internationales au profit du Bénin ;
- coordonner et offrir des services d'assistance technique auprès d'autres pays.

Article 3

L'Unité d'Appui en Ressources Humaines dispose d'une équipe technique de base composée notamment des compétences ci-après :

- experts justifiant d'une expérience reconnue en matière de conseil en stratégie et organisation, ainsi qu'en matière de conseil économique et financier ;
- experts comptables et experts en finances publiques disposant d'une expérience avérée des réformes et de la gouvernance dans le secteur public ;
- économistes ;
- avocats, juristes ;
- experts sectoriels.

L'Unité d'Appui en Ressources Humaines peut recourir ponctuellement, pour les domaines d'expertise aigüe, aux services de consultants recrutés sur la base d'une procédure simplifiée. Elle peut également signer des accords-cadres avec des cabinets de conseil, des cabinets d'avocats et des banques d'affaires.

Les personnes faisant partie de l'équipe technique de l'Unité font l'objet d'une évaluation régulière.

Article 4

L'Unité d'Appui en Ressources Humaines est placée sous l'autorité administrative du Secrétaire général de la Présidence de la République. La coordination opérationnelle de



ses activités est assurée par un Coordonnateur nommé par arrêté du Président de la République.

Article 5

Les ressources nécessaires au financement du fonctionnement de l'Unité et des contrats des personnes ou des cabinets recrutés sont distinctement inscrites sur une ligne du budget de la Présidence de la République.

Article 6

Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Secrétaire général de la Présidence de la République et le Directeur du Cabinet civil du Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 février 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ; SGG 4 ; JORB 1.